



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1013

Approbation de l'accord des Villes vertes

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

**Rapporteur** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme AUGEY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1013 - APPROBATION DE L'ACCORD DES VILLES VERTES  
(CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

**I- Les engagements de la Ville de Lyon en faveur de l'environnement :**

Le changement climatique, constat largement partagé par la communauté scientifique, est une réalité dont les effets négatifs se constatent d'ores et déjà au niveau local. Face à ce constat, une mobilisation active de l'ensemble de la population est nécessaire et les collectivités occupent une place centrale pour animer le défi de la transition énergétique et écologique sur leurs territoires. Au plus proche des habitants et des habitantes, elles sont au premier rang pour mobiliser et favoriser les évolutions de comportement.

La Ville de Lyon est engagée depuis 2008 dans la lutte contre le changement climatique, à travers la signature de la convention des Maires et celle de la déclaration du réseau Eurocities des Maires contre le changement climatique.

L'engagement de la Ville est notamment acté par l'adoption de différents plans d'actions pour le climat en 2013, 2015 et 2019 et son engagement dans la démarche Cit'ergie dès 2013 avec une première labellisation en 2015, renouvelée en 2019.

La volonté de la Ville de Lyon de prendre part à la transition écologique de son territoire s'est accentuée ces derniers mois : par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2021, la Ville de Lyon s'est ainsi reconnue officiellement en situation d'urgence climatique tant que la neutralité carbone ne sera pas atteinte à l'échelle planétaire. Cette déclaration répond à l'appel lancé en 2020 par Antonio Guterres, secrétaire général de l'ONU. Elle engage également Lyon dans la campagne mondiale « Cities Race to Zero ».

Cette déclaration se traduit par une priorité donnée à la préservation du climat dans le plan de mandat et par un renforcement des engagements climatiques de la Ville de Lyon à travers un plan climat plus ambitieux, actuellement en cours d'élaboration. Les objectifs de ce plan s'alignent sur ceux de l'Union européenne et sur la Stratégie nationale bas carbone de la France. Ils s'articulent avec le plan climat de la Métropole de Lyon, et avec le Schéma régional d'aménagement, de Développement durable et d'Égalité des territoires. La nouvelle politique air – énergie - climat de la Ville de Lyon, au - delà du strict périmètre réglementaire, s'étend aux émissions indirectes de la collectivité (scopes 1, 2 et 3). Elle articule des actions de réduction des émissions avec des actions d'adaptation, pour prendre en compte le fait que Lyon est l'une des villes françaises qui subit déjà la plus forte élévation de ses températures.

Cette déclaration se traduit aussi, petit à petit, par des engagements et actions concrètes dans toutes les politiques publiques concernées par les champs de compétences de la Ville de Lyon, notamment dans le cadre de l'accord des Villes vertes (ou Green City Accord) porté par l'Union européenne. Afin de contribuer à la réduction de la pollution, la Ville de Lyon souhaite accélérer la transition vers des mobilités décarbonées en développant la piétonisation, en réduisant le trafic automobile et en créant un espace

public apaisé et équilibré, en limitant notamment la vitesse des véhicules motorisés. Ces actions auront un impact non négligeable sur la pollution sonore due au trafic routier :

- Dans un souci d'exemplarité de la collectivité, la Ville investit massivement dans la rénovation énergétique de son patrimoine bâti avec une attention particulière portée à la qualité de l'air intérieur et le confort des personnes en été, permettant ainsi des réductions de ses consommations énergétiques et ses émissions de Gaz à effet de serre (GES) ;
- Afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants et habitantes et de préserver la biodiversité, la Ville de Lyon investit significativement dans la végétalisation de ses espaces publics et la désimperméabilisation des sols, afin de ramener la nature en ville. S'inscrivant dans une logique de trame verte et bleue, des investissements dans un éclairage urbain maîtrisé et adapté aux besoins plus favorables à la biodiversité sont réalisés (trame noire). ;
- La Ville s'engage à mettre en place un plan « Zéro déchet, zéro gaspillage » pour l'ensemble de ses activités, contribuant ainsi à l'économie circulaire, modèle renforcé par le prochain Schéma de Promotion de l'Achat socialement et écologiquement responsable (SPASER), actuellement en cours d'élaboration ;
- En outre, la Ville de Lyon veille à un suivi quantitatif et qualitatif des eaux grâce à une utilisation raisonnée de la ressource en eau, comprenant notamment l'arrosage des espaces verts, la gestion des eaux des piscines ou le suivi sanitaire des eaux de surfaces municipales.

## **II- Contenu de l'accord des Villes vertes (Green city accord) :**

Consciente du rôle des villes dans la transition écologique, la Commission européenne a créé un nouveau dispositif, le « Green city accord » (accord des villes vertes en français) afin de sensibiliser le grand public et créer l'émulation des villes sur un certain nombre de sujets dits « verts », à fort impact sur l'environnement et la qualité de vie, la santé et le bien-être des citoyens.

Cet accord pour les Villes vertes mobilise les villes européennes pour renforcer leurs actions dans cinq domaines de gestion environnementale :

- améliorer la qualité de l'air ;
- renforcer la nature et la biodiversité ;
- réduire la pollution sonore ;
- faire progresser l'économie circulaire ;
- améliorer la qualité des eaux.

Afin de contribuer à la mise en œuvre concrète de cet accord, la Commission européenne a mandaté les réseaux Eurocities, l'AFCCRE (Association française du Conseil des communes et des régions d'Europe) et ICLEI (International council for local environmental initiatives) pour sensibiliser les villes et recueillir leurs engagements en la matière.

L'Accord des Villes vertes rassemblera des villes engagées qui partagent une vision commune d'un environnement urbain plus sain et dans lequel, d'ici 2030, les citoyens et citoyennes respireront un air plus pur, bénéficieront d'une eau plus propre, auront un accès facilité à des parcs et espaces verts de plus grande qualité, ne subiront plus autant de pollution sonore, et où l'économie circulaire deviendra un réflexe et les déchets une ressource.

Cet accord contribuera à la mise en œuvre du Pacte vert européen ainsi qu'à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

### **III- Les objectifs poursuivis par la Ville de Lyon :**

La démarche, conçue comme un processus continu et de long terme permettra à la Ville de Lyon de structurer ses objectifs et de valoriser ses actions à travers ses diverses politiques et d'en mesurer les effets par la voie d'indicateurs.

Parmi les bénéfices attendus, cet accord permettra à la Ville de Lyon :

- de renforcer l'approche intégrée et de mutualiser les efforts et les compétences des directions opérationnelles pour atteindre les objectifs de transition écologique qu'elle s'est fixée ;
- de développer la visibilité européenne de la Ville sur les sujets environnementaux en favorisant l'accès aux décideurs politiques (Commission européenne, Parlement européen) et aux réseaux mais aussi à d'autres acteurs européens (privés, associatifs, citoyens). Le réseau mandaté par la Commission européenne (AFCCRE, ICLEI, EUROCITIES) prévoit de favoriser la communication entre les villes et les décideurs politiques européens, tout comme des actions de communication communes ;
- de faciliter l'accès aux informations concernant les financements concourant à la transition écologique dans le cadre de la nouvelle programmation budgétaire 2021-2027. L'accord peut - être également un facilitateur pour l'élaboration de consortia visant à répondre aux appels à projets européens ;
- de se conformer aux exigences de la législation européenne ;
- d'échanger les bonnes pratiques et comparer nos avancées en matière de transition écologique avec d'autres villes européennes.

### **IV- Étendue de l'accord :**

Par la signature de cet accord, la Ville de Lyon s'engage à :

- établir des niveaux de référence et fixer des objectifs ambitieux pour 2030 qui vont au-delà des exigences minimales fixées par la législation de l'Union européenne dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'accord ;
- mettre en œuvre des mesures et des programmes, de manière intégrée, afin d'atteindre ses objectifs à l'horizon 2030 ;
- produire régulièrement des rapports concernant la mise en œuvre et les progrès accomplis par la voie d'indicateurs ;

L'accord a été officiellement lancé et ouvert à signature par la Commission européenne le 22 octobre 2020. Un événement politique pour présenter et promouvoir les premières villes signataires sera organisé au premier semestre 2021.

Vu ledit accord des Villes Vertes ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International -  
Tourisme ;

### **DELIBERE**

- 1- L'adhésion à l'accord des Villes Vertes européennes est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit accord.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET